

Les visites sont-elles des rencontres comme les autres ?

Caroline Kruse, Vice présidente FFER

Journée sur les visites médiatisées

Lyon 29 Novembre 2009

L'idée d'organiser cette journée nous est venue du constat suivant : les juges des enfants, directement, ou via les services de l'ASE, ont de plus en plus appelé aux espaces de rencontre pour qu'y soient mises en place des visites médiatisées. Disons, pour l'instant, des visites mettant en présence des enfants placés en famille d'accueil ou à l'ASE et un de leurs parents ou les deux. Cet élargissement des missions de l'espace de rencontre, puisqu'on passe de situations majoritairement JAF, liés aux difficultés de la séparation à des missions qui relèvent plus explicitement de la protection de l'enfance, il nous a semblé que chacun avait une manière bien différente de le traiter soit en refusant ou en limitant au maximum l'accueil des situations JE, soit à l'inverse au contraire, en les acceptant parfois sans mettre en place un dispositif particulier du moins en apparence (pas de présence permanente du tiers, accueil en collectif, mêmes locaux, mêmes horaires) parfois avec un dispositif clairement posé comme particulier (horaires différents, accueil individualisé, intervention plus appuyée)

D'où la question qui donne son nom à cette journée : les espaces de rencontre sont-ils un dispositif adapté aux visites médiatisées ? Peuvent-ils les accueillir ? Doivent-ils les accueillir ? Doivent-ils accueillir certaines situations et pas d'autres ? Et comment ? Dans quel espace temps ? Avec quel dispositif semblable ? Ou particulier ?

Disons d'emblée que le but de cette journée n'est certainement pas d'apporter à ces interrogations une réponse univoque, mais, plutôt, d'en déployer les thèmes sous-jacents afin que nous puissions, à partir des expériences de chacun, élaborer ensemble une réflexion théorico-clinique commune. Ce sera l'objet des ateliers et des tables rondes que nous vous proposons ce matin et cet après-midi

En préalable à cette journée, je voudrais donc m'interroger avec vous sur le sens des mots. Quand nous avons commencé à y réfléchir, nous nous sommes d'abord demandé d'où venait cette expression visites médiatisées et ce qu'elle recouvrait. L'ONED dans son rapport 2007 en donne la définition suivante, après avoir parlé des espaces de rencontre

Les visites dites médiatisées

Ne doivent pas être confondues avec ces visites organisées dans un espace de rencontre les visites dites "médiatisées" organisées dans le cadre d'une mesure de prise en charge - placement d'un enfant en protection de l'enfance. L'article 375-7 du code civil prévoit que le juge des enfants peut décider que le droit de visite des parents puisse n'être exercé qu'en présence d'un tiers (.) Ces visites médiatisées relèvent d'une problématique différente de celle qui sous-tend l'aménagement des relations parents-enfants dans le cadre du conflit conjugal. Leur organisation répond à des objectifs autres que la gestion des relations parents-enfants et prend en compte des dimensions de protection de l'enfant, d'observation de sa relation avec ses parents et de soins.

J'attire déjà votre attention sur ces trois dimensions qui, pour l'ONED, définissent la visite médiatisée pour la différencier de ce qui se passe en espace de rencontre : la protection, l'observation et le soin. La protection, je pense, ne fera pas débat pour nous intervenants en espaces de rencontre, mais qu'en est-il des deux autres : l'observation de la relation et le soin ?

Pour en revenir à mon propos qui est de m'interroger sur les termes qu'on utilise, dans le vocabulaire proprement juridique, la notion de visite, de droit de visite évolue par secousses successives. Le terme apparaît, disparaît pour finir par réapparaître. Depuis la loi de 1997, on n'était plus censé parler de droit de visite pour les parents disposant de l'autorité parentale. Un an plus tard, Irène Théry dans son rapport intitulé « Couple, famille et parenté aujourd'hui écrivait «ce n'est que par un abus de langage que l'on parle encore de droit de visite et d'hébergement en cas d'exercice commun de l'autorité parentale. Ces termes qui ont disparu du code civil aux articles correspondants devraient être bannis des jugements». C'est d'ailleurs la raison pour laquelle en 2002 la

FFER qui se nommait jusque là fédération française des lieux d'accueil pour l'exercice des droits de visite avait changé de nom, suivant en cela les préconisations du rapport Bastard-Gréchez pour s'appeler fédération française des espaces-rencontre pour le maintien des relations enfants-parents. Depuis, on le sait, les jugements, malgré le vœu d'Irène Théry n'ont pas cessé d'utiliser le terme de droit de visite. Pire : dans la loi de mars 2007 qui inscrit les espaces de rencontre dans le code civil, le terme réapparaît y compris pour les parents disposant de l'autorité parentale, en même temps que le terme *espace de rencontre* est consacré comme désignation de nos services.

Article 373-2-1

Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 22 JORF 6 mars 2007

Si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents.

L'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé à l'autre parent que pour des motifs graves.

Lorsque la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec ce parent l'exigent, le juge aux affaires familiales peut organiser le droit de visite dans un espace de rencontre désigné à cet effet.

Ce parent conserve le droit et le devoir de surveiller l'entretien et l'éducation de l'enfant. Il doit être informé des choix importants relatifs à la vie de ce dernier. Il doit respecter l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 371-2.

Article 373-2-9

Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 22 JORF 6 mars 2007

En application des deux articles précédents, la résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux.

À la demande de l'un des parents ou en cas de désaccord entre eux sur le mode de résidence de l'enfant, le juge peut ordonner à titre provisoire une résidence en alternance dont il détermine la durée. Au terme de celle-ci, le juge statue définitivement sur la résidence de l'enfant en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux.

Lorsque la résidence de l'enfant est fixée au domicile de l'un des parents, le juge aux affaires familiales statue sur les modalités du droit de visite de l'autre parent. Ce droit de visite, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande, peut être exercé dans un espace de rencontre désigné par le juge.

Nous serions donc des espaces de rencontre où se déroulent des visites

Des visites ou des rencontres ?

Et quelle différence y aurait-il entre une visite et une rencontre ?

Commençons par la visite.

Disons d'abord que, sous ses dehors aimables, le terme de visite peut avoir parfois des connotations peu agréables de l'ordre de l'intrusion, du contrôle. On visite le linge si on est une maîtresse de maison un peu obsessionnelle, on visite un malade, on visite un domicile aussi, si on est commissaire de police et qu'on doit faire une perquisition. Et même quand il s'agit de visites ordinaires, ce n'est jamais si simple qu'on le dit. Ne serait-ce que pour une question de territoire : on fait entrer quelqu'un chez soi ou on entre chez l'autre.

Une visite donc ça se reçoit ou ça se fait. Et ce n'est pas tout à fait pareil, pas tout à fait la même position, la même posture, si l'on est celui qui *reçoit* une visite ou celui qui la *fait*. Dans un cas on bouge, on se déplace, dans l'autre, on est immobile, on attend.

Cette asymétrie apparente est, dans la vie ordinaire, évidemment corrigée par la réciprocité du système, ce que marque bien le langage lorsqu'il dit qu'on *rend visite* à

quelqu'un. Si on rend une visite c'est qu'on en a reçue. Et si on en reçoit une, quand on est poli on la rend. Une fois qu'A s'est déplacé, c'est donc au tour de B

La réciprocité, on le sait, c'est la base de l'échange, et c'est de ce principe de réciprocité que dépendent les relations de solidarité.

Or, dans les cas qui nous occupent, les visites, justement, ça n'est pas très réciproque. Et quand ce n'est pas réciproque, quand c'est à sens unique, quand on est tout le temps celui qui reçoit des visites ou tout le temps celui qui en donne, forcément, un déséquilibre s'installe et ce déséquilibre à quelque chose à nous dire

Prenons l'exemple limite de la prison. Quand on est en prison, on reçoit la visite de ses proches, de ses enfants. Il y a même une association, les relais enfants-parents, qui a été créée pour aider les enfants à visiter leurs parents emprisonnés, ce qui est déjà une avancée considérable.

Mais il va de soi que quand on est en prison, les visites, si on les reçoit, on ne peut pas les rendre. On est impuissant devant ça, on est celui qui reçoit tout le temps. C'est le début du déséquilibre, de la dette. Quant à ceux qui visitent les prisonniers (la famille, les enfants) eux aussi d'une certaine manière ils sont en situation de déséquilibre. Ils ne peuvent jamais accueillir chez eux ceux à qui ils font ces visites. C'est le début d'une autre forme de difficulté qui a à voir avec la culpabilité. Certains enfants se sentent coupables de ne pas pouvoir accueillir chez eux leur parent emprisonné.

Autre exemple plus ordinaire de non réciprocité. Quand on est un parent et qu'on bénéficie d'un *droit de visite*, on pourrait penser que ça signifie qu'on a le droit de visiter son enfant. En fait, c'est tout le contraire, ça signifie au fond qu'on a le droit que votre enfant vienne en visite chez vous. (Avec tout ce que le mot évoque aussi dans le registre du *on ne fait que passer*) Les mots ont un sens et les lieux aussi. Comme on le disait tout à l'heure, c'est une question de posture, de place et de territoire physique et psychique. C'est même pour cette raison que Maurice Berger préconise, dans certaines situations particulièrement difficiles d'enfants placés, que ce ne soit pas l'enfant qui aille en visite chez son parent mais l'inverse. C'est le parent qui se déplace. L'enfant lui

demeure sur son territoire, au moins symboliquement puisqu'il a près de lui, lorsque son ou ses parents lui font visite son éducateur référent et un psychologue qui le connaît bien. Le but de ces visites médiatisées c'est, dans l'esprit de Maurice Berger, de protéger au maximum l'enfant : ce qui ne serait pas, selon lui le cas, si c'était lui qui allait en visite chez ses parents.

Ainsi, dans toutes les situations que nous venons d'évoquer et où, ce qu'il est convenu d'appeler des visites médiatisées, sont mises en place, il n'y pas de réciprocité, pas trop de neutralité non plus. Les visites se donnent et ne se rendent pas. Elles se font toujours sur le territoire de l'un ou de l'autre

Alors la visite avec ses connotations d'intrusion, de contrôle et souvent de non réciprocité n'est peut être pas le concept le plus opérant pour rendre sinon heureux, du moins pas tout à fait angoissant, ce morceau d'espace temps que les enfants que nous accueillons partagent avec leurs parents , que ces enfants *nous* viennent, comme on dit, de l'ASE ou d'un JE ou d'un JAF.

Qu'en est-il alors de la rencontre ?

Au début du mot rencontre, il y a un drôle de préfixe : *re* qui, à en croire les linguistes, n'exprimerait pas du tout ici la répétition, mais quelque chose de l'ordre d'un retour par rapport à un premier mouvement, une insistance en dépit des obstacles, des doutes. *Ce re* impliquerait une réflexivité. Quand je dis : *on va recommencer*, cela signifie en fait, disent les linguistes, que l'on pourrait s'arrêter mais que, au bout du compte, on va réessayer. Autrement dit, on serait tenté de ne pas poursuivre, mais on va quand même s'y remettre. Quelque chose pour une raison ou une autre n'a pas bien marché mais on ne s'est pas découragé. On aurait tendance à ne pas insister mais cette tendance on va vouloir la dépasser. Même s'il en coûte un peu. Ils disent, les linguistes que *ce re* c'est une relance, c'est ne pas se résigner à l'épuisement d'une précédente tentative. C'est la nécessité de *re* bondir

À ce préfixe, à ce *re* obstiné et pas résigné est accolé un mot qui vient tout droit du latin : *encontra* et qui signifie *au devant, vers*. Comme si on était allé vers quelqu'un, comme si on avait voulu aller vers quelqu'un une première fois, que ça n'ait pas trop bien marché et qu'il faille sans se décourager y revenir.

En outre, même si l'étymologie ne le dit pas il y a, dans l'image mentale que nous nous faisons de la rencontre, une réciprocité tacite. Quand on rencontre quelqu'un, on est deux à se déplacer, à bouger, à aller vers l'autre pour le *re* trouver. C'est d'ailleurs une des premières définitions du mot qu'on trouve dans les dictionnaires : la rencontre c'est « *l'action d'aller vers quelqu'un qui vient* ». La rencontre échappe au territoire. Chacun part du sien pour arriver à un autre endroit qui n'est ni celui de l'un, ni celui de l'autre, mais celui des deux. L'espace de rencontre c'est le lieu, avons-nous toujours dit, de l'enfant et de son parent visiteur. C'est là qu'ils *re* font, *ré* parent, *re* construisent une *re* lation, c'est-à-dire quelque chose qui les lie de nouveau.

Aujourd'hui où nous allons débattre de ce qui fait l'originalité de nos services insister sur la rencontre, c'est dire, me semble-t-il, que, chez nous, cette possibilité d'extraterritorialité, de mutualité constitue le cœur du travail. Que l'enfant vive chez son autre parent où qu'il soit placé, lorsque parents et enfants viennent dans nos services, ce n'est pas pour faire ou pour recevoir une visite, c'est pour se rencontrer. Il n'existe pas pour l'instant de dénomination spécifique pour désigner le travail de nos services. Or il me semble très important de pouvoir donner un nom à notre intervention. Est-elle médiatisée ? accompagnée ? Faut-il dire que nous permettons que se mettent en place des *rencontres médiatisées*, des *rencontres accompagnées* ? Bref, comment mettre un mot sur cet accueil si particulier de la rencontre qui est le nôtre et dont Serge Bédère, maintenant va vous parler ?